

COMMISSION DE SECURITE

Les établissements recevant du public sont soumis à des contrôles dont la nature et la périodicité dépendent du type d'activité et d'établissement conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-1 à R.143-47 relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

À l'issue de chaque visite, le bureau des établissements recevant du public notifie le résultat du contrôle et sa décision quant à l'ouverture de votre établissement ou la poursuite de votre exploitation. Cet avis est complété de prescriptions à exécuter dans un délai donné. Ces commissions ont pour but de vérifier que les règles de sécurité et d'accessibilité à tous les handicaps soient correctement appliquées notamment :

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

ACM-FSI-FORMATIONS intervient en amont de ces commissions et pendant celles-ci.

L'objectif est d'obtenir un avis positif du bureau des établissements recevant du public et d'ouvrir ou de continuer l'exploitation de l'espace dans les meilleures conditions possibles.

Avant le passage de la commission nous nous assurons :

- Du bon fonctionnement des installations techniques et sécuritaires (alarmes, désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité...), conformément aux obligations de vérifications périodiques prévues par le règlement de sécurité (articles MS, DF, EL, EC...).
- Du bon suivi des prescriptions des précédentes commissions, en application des décisions administratives prises par l'autorité de police compétente (maire ou préfet – articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).
- De la bonne tenue du registre de sécurité, obligatoire selon l'article R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation (mise à jour, présence des documents annexes : contrats d'entretien, rapports de vérifications périodiques...).

En amont de la visite des autorités, notre travail consiste à relever avec vous toutes les failles liées à l'aménagement et à la sécurité de votre établissement, afin de garantir la conformité réglementaire et d'anticiper toute non-conformité susceptible d'entraîner un avis défavorable de la commission de sécurité.